

Si je n'étais pas conscient de toute la complexité de cette question au moment de participer aux travaux du sous-comité, j'en ai certes pris conscience une fois les consultations terminées. J'ai donc le plus profond respect pour les négociations et les compromis qui ont précédé la conclusion de cette portion de l'entente concernant les Premières nations.

Je traiterai brièvement de quelques-uns des principaux éléments de l'entente de Charlottetown, compte tenu de l'heure et du fait que d'autres sénateurs aimeraient aussi prendre la parole ce soir.

Honorables sénateurs, par cet accord, le gouvernement du Canada reconnaîtra dans la Constitution le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada. Ce droit sera reconnu pour tous les peuples autochtones, y compris pour les indiens inscrits et non inscrits, les Inuit et les métis. Il s'agit là d'un aspect très important de l'entente, car il confirme, une fois pour toutes, l'existence du droit inhérent des peuples autochtones du Canada d'administrer leurs propres affaires. Ce droit sera inscrit dans la loi fondamentale du pays.

La reconnaissance du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale marque un tournant dans l'histoire de notre pays. Pour les Premières nations du Canada, elle constitue une victoire, le triomphe de la justice et de l'amour-propre et un pas en avant vers une plus grande prospérité. Elle est importante, parce qu'elle assurera aux peuples autochtones la place légitime qui leur revient dans la fédération renouvelée et qu'elle aidera les collectivités autochtones à se réaliser pleinement au sein du Canada.

L'autonomie gouvernementale n'est pas un concept nouveau pour les peuples autochtones du Canada qui, comme nous le savons, administraient leurs propres affaires longtemps avant que les colons européens n'arrivent au pays. Malheureusement, ils ont été injustement privés de ce droit fondamental durant trop d'années. L'occasion nous est maintenant donnée de modifier les rapports de naguère où les autochtones étaient souvent traités comme des citoyens de seconde zone, et de reconnaître et de respecter le droit inhérent des premiers peuples du Canada.

Honorables sénateurs, l'entente reconnaît également les gouvernements autochtones comme un troisième ordre de gouvernement au Canada. Pour assurer une certaine cohérence avec les lois fédérales et provinciales, les lois autochtones établies par les gouvernements autochtones autonomes devront être compatibles avec les lois canadiennes essentielles au maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, selon le Règlement, je dois vous signaler que 15 minutes sont écoulées.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, puis-je prendre une ou deux minutes de plus?

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Oliver: En outre, la Charte des droits et libertés s'appliquera aux gouvernements autochtones tout autant qu'aux gouvernements fédéral et provinciaux. Tant que les accords d'autonomie gouvernementale ne seront pas en vigueur, les lois existantes continueront de s'appliquer.

On s'est entendu pour que la question du financement de l'autonomie gouvernementale soit traitée dans le cadre d'un accord politique. Les gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones partageront cette responsabilité. Les coûts de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale comprendraient notamment les frais de négociation des accords d'autonomie gouvernementale et d'établissement des institutions du gouvernement, si elles n'existent pas déjà. Ces coûts seraient cependant répartis sur une longue période, à mesure que l'autonomie serait instaurée. Il n'y a pas lieu de croire que cela coûterait beaucoup plus cher que le statu quo.

De toute façon, le droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones est finalement une question de simple justice, pas de coûts et d'avantages. Cela dit, la création de gouvernements autochtones autonomes présentera de grands avantages économiques et sociaux pour l'ensemble du Canada. La première étape vers l'autonomie, c'est le respect de soi, et le respect de soi est un ingrédient essentiel de l'indépendance. En étant mieux en mesure de contrôler efficacement leurs propres affaires, les peuples autochtones du Canada pourront agir de manière responsable de façon à réduire leur dépendance du gouvernement et contribuer à part entière au développement économique et social du Canada.

Honorables sénateurs, je pense qu'il s'agit d'une bonne entente. Je crois sincèrement que cette entente, en ce qui concerne les peuples autochtones et toute la population du Canada, mérite notre appui total.

L'honorable Consiglio Di Nino: Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir permis de prendre la parole pendant quelques minutes à cette heure tardive.

Tout d'abord, je voudrais remercier tous ceux qui ont participé au processus ardu et complexe de Charlottetown. Je suis extrêmement satisfait des résultats de l'entente historique conclue le 28 août 1992.

Je suis heureux de voir que nos dirigeants ont reconnu et confirmé le caractère unique et distinct du Québec. J'ai toujours aimé ce trait distinctif du Canada. De fait, c'est peut-être la raison pour laquelle le Canada demeure un pays indépendant aujourd'hui.

Je suis particulièrement heureux des gains réalisés par les peuples autochtones. Les premiers habitants du Canada ont subi de nombreuses injustices et de nombreux affronts dont nous devrions tous avoir honte.

Leur fierté, leur indépendance, leur culture, leur mode de vie, leurs croyances religieuses et spirituelles, leur dignité, beaucoup d'entre eux en ont été dépouillés. Ce n'est qu'aujourd'hui que nous commençons à saisir l'ampleur des dommages. Franchement, je doute que nous puissions totalement réparer ces dommages et acquitter notre dette envers eux.

Le consensus de Charlottetown est loin d'être parfait. Certains ont traité des aspects qu'ils n'approuvent pas. Ce soir, je voudrais faire un bref exposé sur les dispositions de la clause Canada.

La clause Canada est une autre étape positive pour les Canadiens. Elle énonce les traits distinctifs et les principes fondamentaux du Canada. Elle orientera les tribunaux dans l'interprétation qu'ils feront de la Constitution et de la Charte des droits et libertés. Bien des Canadiens qui ne sont ni autochtones, ni d'origine française ou anglaise, soit environ